



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-70

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération sur la **RD 53**
entre les **PR19+400** et **PR 20+100** sur le territoire de la commune de **BEAUSOLEIL**.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;
Vu la demande de la Société THE SECRET GARDEN – 128 rue La Boétie – 75008 Paris, représentée par M. Oscar THORNEMAN, directeur de production et M. Benoît LONCAN, régisseur, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous les n° 2-1428, en date du 14 septembre 2026 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°92600224, souscrite par la société THE SECRET GARDEN auprès de la compagnie d'assurances HELVETIA compagnie suisse d'assurances –Siège social,40 Dufourstrasse, 9001 Saint Gall, SUISSE - Etablissement en France, 25 quai Lamandé -76600 LE HAVRE, reçue le 14 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale de Beausoleil en date du 23 septembre 2026
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 23 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale de Menton Roya Bevera, en date du 23 septembre 2026 ;
Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des prises de vues avec drone pour une série télévisée, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 53 entre les PR 19+400 et PR20+100 sur le territoire de la commune de Beausoleil.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le mardi 29 septembre 2026 de 13 h 00 à 16 h 00, dès la mise en place de la signalisation correspondante, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération sur la RD 53 entre les PR 19+400 et PR 20+100, pourra être momentanément interrompue, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas 5 minutes et des périodes de rétablissement de 20 minutes minimum.

Toutefois, la circulation sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Prises de vues avec drone :

En cas de prises de vues avec drone, le prestataire devra se conformer à la législation en vigueur et être détenteur de l'autorisation adéquate, délivrée par les services de la Préfecture : e-mail. Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr.

Toutefois, l'utilisation du drone sera immédiatement interrompue pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 - Une information des usagers devra être mise en place au minimum 2 jours avant la privatisation des places de stationnement par la société.

Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Société THE SECRET GARDEN sous le contrôle de l'agence routière départementale concernée.

La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

ARTICLE 4 - Un état des lieux contradictoire, avant et après les prises de vues pourra être effectué avec l'agence routière départementale concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Le chef de l'agence routière départementale concernée pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les prises de vues, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton Roya Bevera,
- M. le responsable de l'occupation du Domaine Public de la Police Municipale de Beausoleil ; e-mail : odp@villedebeausoleil.fr
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Société THE SECRET GARDEN – 128 rue La Boétie – 75008 Paris, représentée par M. Oscar THORNEMAN, directeur de production et M. Benoît LONCAN, régisseur, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : benoitloncan@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Beausoleil,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transports et marchandises des Alpes-Maritimes – 5, rue Caffarelli – 06100 Nice ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transports Kéolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr,
/ service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- DRIT / ARD Menton Roya Bevera : pmerigot@departement06.fr, Tél : 06.66.50.04
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, flguerir@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
creynaud@departement06.fr, et afaraut@departement06.fr, aspano@departement06.fr.

Nice, le

25 SEP. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et
des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND